Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 04/2025 du vendredi 25 avril 2025

à 19 heures 00,

****

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-cinq avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 10/04/2025**,
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.

Présents : QUOD Michel - MARTINEZ Marie-Bernadette - CAILLE Marie-Claire - CHARGE Daniel - MAUREL Dominique - POMIER Chantal - VAREILLE Marc - PRIOUZEAU Pascal – VIAS Sylvie

Absents excusés : THIBAUD Mathieu - ARNAUDY Isabelle (pouvoir à Sylvie VIAS) - AYMAT Laëtitia - BOIN Corine - Dominique BOIN
Madame POMIER Chantal a été élue **secrétaire**.

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 **;**
Nombre de membres en exercice : 14 **;**
Nombre de membres présents : 9

****

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2025.

****

Ordre du jour :

1. 1/Urbanisme :
    a. PPRIF (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt),
    b. Aire de camping-car,
2. Bâtiment :
    a. Agrandissement de l'atelier – vestiaire,
3. Finances
    a. Convention avec le SICOM
4. Gestion des ressources humaines,
    a. Création de postes vacataires (musée, administratif)
5. Questions diverses

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de de ses délégations

Monsieur le Maire donne compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a attribué lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020 :

N° décision	Objet	Commentaires
7	Travaux cimetière	Travaux dans les sanitaires (4 137,92 € HT)
8	Travaux Fradon	Travaux complémentaires (1 500,00 € HT)
9	City-stade	Travaux complémentaires plateforme (4 982,30 € HT)t
10	Assurance véhicule	Nouveau véhicule 1200 € TTC annuel

Monsieur le Maire procède ensuite au déroulé de l'ordre du jour.

1. URBANISME

a. Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) – Motion

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis défavorable a été émis concernant le PPRIF par le conseil municipal (Délibération 2025-02-01, réunion du conseil le 21/02/2025 et délibération 2025-03-28, réunion du 28/03/2025)
L'enquête publique a commencé le 07/04/2025 et la première permanence du commissaire enquêteur au sein de la mairie de Clérac a eu lieu le 15/04/2025, la suivante étant prévue le 05/05/2025.
Lors de la réunion à la Communauté de commune du 15/04/2025, les 9 collectivités territoriales du Sud Saintonge, situées dans le massif de la Double saintongeaise et soumis à l'enquête publique ont déposé une motion commune.
Monsieur le Maire propose de l'adopter en conseil municipal.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-01- DE

Objet : PPRIF- Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant qu'à la suite de la commission départementale des risques naturels majeurs de janvier 2011, les services de l'Etat se sont engagés dans l'élaboration des plans de prévention du risque incendie de forêt sur le massif de la Double Saintongeaise.

Considérant que par arrêté préfectoral au 23 mars 2018, l'Etat a prescrit l'élaboration pour 9 communes de la Communauté des communes de Haute Saintonge d'un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF)°

Considérant que Clérac est l'une de ces communes et que les élus du conseil municipal considèrent que la prévention des incendies de forêt constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes.

Considérant que les élus du conseil municipal partagent pleinement le principe d'un meilleur encadrement et d'une meilleure gestion du risque incendie sur le territoire.

Le Conseil municipal exprime néanmoins de fortes réserves sur le projet de PPRIF en l'état

Le Conseil municipal souligne que les conséquences du PPRIF pour la commune et ses habitants sont, en l'état inacceptables : les contraintes généralisées imposées à l'urbanisme et à l'habitat touchent de très larges portions du territoire communal, y compris dans des zones ou l'aléa incendie est très faible.

Le Conseil municipal s'inquiète de l'impact que ces mesures pourraient avoir sur l'attractivité des communes rurales : les restrictions imposées pourraient dissuader de nouveaux habitants d'y acheter un bien ou d'y investir, ce qui freinerait de développement local et la revitalisation de ces territoires.

Le Conseil municipal estime que les exigences en matière d'aménagement, les prescriptions techniques et les adaptations nécessaire au regard du plan représenteraient des charges financières lourdes et difficilement soutenables pour les communes.

Le Conseil municipal exprime de grandes inquiétudes quant aux responsabilités nouvelles, notamment civiles et pénales, que ce plan pourrait faire peser sur les élus.

Le Conseil municipal rappelle qu'il ne revient pas aux élus locaux d'assurer la mise en œuvre opérationnelle d'un plan aussi technique et rigide, qui génère des difficultés d'application importantes, tant pour les collectivités que pour les administrés.

Le Conseil municipal alarme sur la vitalité et le développement économique de nos territoires en matière d'extraction de minerais, de production d'énergie via le photovoltaïque et d'activité agricole après l'application du règlement du PPRIF dans les conditions actuelles.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Dénonce l'absence de concertation sur la rédaction du règlement avant l'avis d'enquête publique au 7 avril 2025
- Demande par conséquent la prise en compte de ses remarques sur le projet de règlement afin d'adapter ses mesures aux difficultés de notre territoire et ses enjeux spécifiques.
- Refuse l'adoption du plan en l'état et s'oppose à sa mise en œuvre tant que les conditions d'un équilibre juste entre sécurité, développement territorial et soutenabilité de sont pas réunies
- N'exclue pas des suites contentieuses si le document était approuvé en l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Adopte** la motion présentée.

b. Aire de camping-car

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet de l'aire de camping-car.
Il est nécessaire de délibérer sur le chiffrage retenu suite aux différentes réunions avec le maître d'œuvre et les échanges effectués au sein de la commission urbanisme.
Une demande de subvention sera effectuée auprès du Département.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-02- DE

Objet : Projet d'aménagement de l'étang aire de la Lune, aire de camping-car

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération 2024-Déc-10-002 du 16 décembre 2024,
Vu les plans et les modifications présentés par le groupement Azimut Ingénierie et Atelier Septembre, maître d'œuvre,
Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 07/04/2025,

Monsieur le Maire informe que le chiffrage du projet est fixé à 213 462 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Décide** la validation de ce chiffrage pour les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car située aire de la lune,
- **Précise que** l'enveloppe des travaux est fixée à 213 462 € HT,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément au code de la commande publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès du Département de Charente-Maritime
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FOND	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT SOLLICITÉ
Département	20 %	42 692.40
Autofinancement	80 %	170 769.60
TOTAL	100 %	213 462.00

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au vu de ce chiffrage, Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la maîtrise d'œuvre doit être signé et le présente à délibération du conseil municipal.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-03- DE

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'étang aire de la Lune, aire de camping-car

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-DEC-10-002 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement de l'aire de camping-car ayant été conclu avec Azimut Ingénierie et Atelier Septembre pour un montant initial de 15 000€ HT ;

EXPOSE

La nécessité de signer un avenant de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération des honoraires déterminés sur la base du projet approuvé, et étant donné que le montant prévisionnel du projet a évolué de 150 000€ HT à 213 462€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide :

- De conclure l'avenant n°1 ayant pour objet, conformément à l'article 5.3 de l'acte d'engagement, la fixation du forfait définitif de rémunération des honoraires déterminés sur la base du projet approuvé par le maître d'ouvrage

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché HT	15 000.00
Montant avenant HT	3 807.72
Montant modifié marché HT	18 807.72

Le montant du marché public à l'issue du présent avenant s'élève donc à 18 807.72€ HT soit 22 569.26€ TTC.

- D'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2. BATIMENT

a. Agrandissement de l'atelier – vestiaire

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du projet de l'atelier municipal avec la création de vestiaires destinés aux agents du service technique de la commune.
Il est nécessaire de délibérer sur le chiffrage retenu suite aux différentes réunions avec le maître d'œuvre et les échanges effectués au sein de la commission bâtiment.
Une demande de subvention sera effectuée auprès du Département.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-04- DE

Objet : Projet de l'atelier municipal – création de vestiaires à destination du service technique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération 2024-Février-09-001 du 2 février 2024,
Vu les plans et les modifications présentés par Archi'Textures, maître d'œuvre,
Vu la réunion de la commission bâtiment en date du 07/04/2025,

Monsieur le Maire informe que le chiffrage du projet est fixé à 152 523.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

- **Décide** la validation de ce chiffrage pour les travaux de l'atelier municipal à destination du service technique,
- **Précise que** l'enveloppe des travaux est fixée à 152 523.55 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation conformément au code de la commande publique,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès du Département de Charente-Maritime
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FOND	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT SOLLICITÉ
Département	20 %	30 504.71
Autofinancement	80 %	122 018.84
TOTAL	100 %	152 523.55

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au vu de ce chiffrage, Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la maîtrise d'œuvre doit être signé et le présente à délibération du conseil municipal.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-05- DE

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet de l'atelier municipal à destination du service technique

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-FEV-09-001 du conseil municipal du 2 février 2024 relative au choix des entreprises, un marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de l'atelier municipal ayant été conclu avec Archi'Textures pour un montant initial de 12 000€ HT ;

EXPOSE

La nécessité de signer un avenant pour fixer le forfait définitif de rémunération des honoraires déterminés sur la base du projet approuvé, et étant donné que le montant prévisionnel du projet a évolué de 100 000€ HT à 152 523.55€ HT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide :

- de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet :
  -de fixer le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'avant-projet définitif, à un montant de 152 523.55€ HT
  - de fixer et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard de l'estimation financière des travaux ci-dessus

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché HT	12 000.00
Montant avenant HT	6 302.83
Montant modifié marché HT	18 302.83

Le montant du marché public à l'issue du présent avenant s'élève donc à 18 302.83€ HT soit 21 963.40€ TTC.

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3. FINANCES

a. Convention avec le SICOM

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délibération 2025-02-03 prise lors de la réunion du 21/02/2025, présente la convention proposée par le SICOM afin de formaliser l'avance de trésorerie quant au projet de construction de la gendarmerie à Saint Martin d'Ary.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-06- DE

Objet : Convention d'avance de trésorerie consentie au SICOM

Monsieur le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un projet de convention concernant une avance de trésorerie au SICOM dans le cadre de la construction d'une Brigade de Gendarmerie.

Il donne lecture de cette dernière :

- Octroi d'une avance d'un montant de 350 000 € afin de permettre au SICOM de financer les dépenses liées à la construction.
- Engagement de remboursement de cette avance dès le versement de l'emprunt contracté soit au cours de l'exercice budgétaire 2025.
- Cette somme de 350 000€ sera à verser dès acceptation par le conseil municipal et signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour, 1 voix contre : CAILLE Marie-Claire) :

- **Décide** d'accepter la convention d'avance de trésorerie demandée par Madame Brigitte QUANTIN, présidente du SICOM
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe de la réunion de la commission d'appel d'offre le 13/05/2025. Pour rappel, la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) est le maître d'œuvre sur ce projet de construction de la gendarmerie.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Création de postes vacataires (musée, administratif)

Musée :

Monsieur le maire rappelle l'ouverture prochaine du musée de Clérac pour la saison estivale. A cet effet, il est nécessaire comme chaque année de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour cette période d'ouverture (du 04/06/2025 au 30/09/2025.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-07- DE

Objet : Création d'un emploi contractuel d'Agent du Patrimoine pour un besoin occasionnel

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du musée de Clérac du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

DECIDE la création à compter du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Service administratif :

Monsieur le Maire rappelle que l'activité administrative de la commune est en constante progression. Ce constat a d'ailleurs été évoqué préalablement en commission du personnel le 07/04/2025. L'augmentation des différentes tâches afférentes au service administratif nécessite l'emploi d'un agent contractuel sur une période déterminée à ce jour à 6 mois.

DELIBERATION **affichée le 30/04/2025**
Accusé de réception Préfecture le 30/04/2025
n° 017-211701107- 20250425 – 2025-04-08- DE

Objet : Création d'un emploi contractuel d'Agent administratif

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif de la mairie du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) :

DECIDE la création à compter du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint administratif principal de 1° classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. QUESTIONS DIVERSES

a. Enquête publique du lary

Une enquête publique aura lieu du 05/05/2025 au 06/06/2025 pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Lary.

b. Demande d'aide financière de la part de la boulangerie de Clérac

Suite à cette demande, il est nécessaire de convoquer la commission finances

c. Tivoli

Sac de stockage,
Récupération du Tivoli prêté à Montguyon en décembre 2024 et détruit suite à des conditions climatiques désastreuses en période des marchés de Noël.

d. Aire de jeux

Le chantier a pris du retard à cause du nivellement du terrain rendant difficile la pose de la structure. Il a fallu commander de la terre afin de remédier à ce problème.

e. City-stade

La plateforme est presque terminée. Il reste le drain à poser.

f. Terrain de tennis

Il faut un temps de séchage de 3 semaines avant de pouvoir poursuivre les travaux

g. Courrier du département concours

Non

h. Remorque service technique

Des devis ont été demandés, en attente des retours des entreprises contactées.

i. HLM

2 logements vont être libérés prochainement, des travaux seront probablement nécessaires avant remise en location.
Fin du conseil municipal à 21 heures 10 minutes.

Approuvé en séance du /2025

	Le secrétaire	**Le Maire,**
Affiché le /2025	**Chantal POMMIER**	**Michel QUOD**